

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, M. FLAUX Mickaël, Mme DUPUIS Virginie, Mme PICQUENOT Céline, Mr MARECHAL, M. DEL PRETE Didier

Absents : Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. LEGAY Rémi, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

M. DEL PRETE Didier est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements des associations : Ligue contre le cancer, Association 3 P'tites notes, MFR, Association Elastic, SNSM, Grelinette et Mandala pour la subvention allouée par la Commune
- Convention avec l'ESAT de COLOMBELLES : prêt du foyer à titre gratuit
- Convention avec l'association ELASTIC : prêt de la salle polyvalente à titre gratuit
- Personnel : retour de l'agent cantine / ménage école élémentaire après son congé parental.
- Logement T3 1^{er} étage rue des Airborne : départ du locataire.
- Prochain conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et non le mardi 17 septembre 2024.
- Foire de Caen : sortie annulée faute de participants
- Enquête de la Préfecture : coût moyen annuel d'un enfant en maternelle 1867.61 € et d'un enfant en élémentaire 741.28 €.
- Commission finances / travaux prévue 1^{ère} quinzaine d'octobre
- Reprise des travaux du parc communal courant septembre 2024

RENOUVELLEMENT CONTRAT DU PERSONNEL

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat suivant :

- Adjoint technique à raison de 9/35^{ème} en qualité d'adjoint technique de catégorie C échelon 1 à compter du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 en remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, autorise le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement ci-dessus désigné et à signer tout document s'y rapportant.

TARIFS VENTE DE BOIS

Suite à l'abattage d'arbres sur la commune, Monsieur LE GOUPIL propose de fixer le tarif du stère de bois afin de les proposer à la vente.

Il propose le prix et conditions suivants :

- Bois (non résineux) : 45 € le stère à retirer sur place (sauf cas particuliers), réservé aux habitants de la Commune (1 stère par foyer)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, autorise la vente de bois au tarif et conditions indiqués ci-dessus.

COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Luc LE GOUPIL présente au conseil la décision modificative relative à une subvention APCR+ relative à l'effacement des réseaux de Sainte Honorine. De ce fait, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

compte 65561 Contrib fonds compens. ch. territoriales : + 67 118 €

Recettes :

compte 7473 Participation départements : + 67 118 €

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, xx voix contre et xx abstention, vote la décision modificative telle que présentée

REVISION SUBVENTION LOYER DU COMMERCE

Suite au bail du commerce signé le 1^{er} août 2019, Monsieur LE GOUPIL, invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la réduction de loyer accordée à la Société BRAZON FRERES.

Il rappelle qu'une réduction de 37 % du loyer hors taxe avait été décidée par le conseil municipal par délibération en date du 13 juin 2023, d'où un loyer de :

Loyer hors taxes.....	682.03 euros
Révision loyer au 1 ^{er} août 2023 – indice 4 ^{ème} tri 2022	+ 3.50 %
Soit un loyer de (682.03x3.50%)	705.90 euros
Soit un loyer TTC de.....	847.08 euros
Subvention communale (37 %).....	261.18 euros
D'où par déduction un loyer de	444.72 euros hors taxe

Monsieur LE GOUPIL ouvre le débat sur cette subvention n'ayant pas eu le bilan comptable

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, le conseil municipal décide de suspendre cette subvention à compter du 1^{er} août 2024 le temps d'obtenir le bilan comptable.

Loyer hors taxes.....	682.03 euros
Révision loyer au 1 ^{er} août 2024 – indice 4 ^{ème} tri 2023	+ 2.00 %
Soit un loyer de (705.90x2.00%)	720.02 euros
Soit un loyer TTC de.....	864.02 euros

La séance est levée à 19 h 47